DECISION N°011/2012

PORTANT CREATION DU PROGRAMME ASSURANCE QUALITE

Le Conseil des Ministres du CAMES, réuni en sa XXIXème session ordinaire à Ouagadougou, du 16 au 20 avril 2012,

- Vu la Convention portant Statuts du CAMES;
- Vu les Accords des différents programmes du CAMES ;
- Vu la décision N°1/2011 portant nomination du Secrétaire Général du CAMES;
- Considérant le rôle de la Structure d'Assurance Qualité accordé au CAMES à travers ses programmes d'accréditation et d'évaluation ;
- Considérant que le CAMES a toujours organisé des formations en Assurance-Qualité depuis 2006 en partenariat ;

DECIDE

De la création du Programme « Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur et de la Recherche » au sein du CAMES.

MANDATE

Le Secrétaire Général à mettre en place ledit programme.

Fait à Ouagadougou le 20 avril 2012

LE CONSEIL